

Statuts de la Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle (EURL) AB HOME PROJECT

Article 1 - Forme

Il est formé par la présente une Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle régie par les lois et règlements en vigueur ainsi que par les présents statuts.

Article 2 - Objet social

La société a pour objet, en France :

L'activité de courtage en travaux, la mise en relation entre particuliers, entreprises et artisans du bâtiment pour la réalisation de projets de construction, rénovation, aménagement, entretien ou décoration ;

Les prestations de conseil, d'assistance, d'étude, de suivi et de coordination de travaux ;

La prospection, la sélection et la gestion d'un réseau de partenaires et prestataires du bâtiment ;

L'activité de conseil en optimisation budgétaire, en choix de matériaux et en organisation de chantiers ;

Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son développement

Article 3 - Dénomination sociale

La société prend la dénomination : AB HOME PROJECT.

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé à : 1100 Chemin de la Caillotièrre, 76570 Fresquiennes. Il pourra être transféré en tout autre lieu sur décision de la gérance.

Article 5 - Durée

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Article 6 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de DEUX MILLE EUROS (2 000 €). Il est divisé en 100 parts sociales de 20 euros chacune, entièrement souscrites et libérées par l'associée unique.

Article 7 - Apports

Madame Aline BLONDEL apporte à la société la somme de 2 000 €, déposée à la banque C.I.C., au nom de la société en formation.

Article 8 - Gérance

La gérance est confiée à Madame Aline BLONDEL, née le 05 janvier 1988 à Rouen, demeurant 1100 Chemin de la Caillotièrre, 76570 Fresquiennes, associée unique. Elle dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société.

Article 9 - Exercice social

Chaque exercice social a une durée de douze (12) mois, commençant le 1er janvier et se terminant le 31 décembre de chaque année. Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la société et se terminera le 31 décembre 2026.

Article 10 - Affectation du résultat

Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'une réserve légale jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10 %) du capital social. Le solde est attribué à l'associée unique.

Article 11 - Décisions de l'associé unique

L'associée unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés dans les sociétés à responsabilité limitée. Ses décisions sont consignées dans un registre des décisions conservé au siège social.

Article 12 - Dépôt et formalités

Tous pouvoirs sont donnés à la gérance pour effectuer les formalités de dépôt, d'enregistrement et d'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait à Fresquiennes, le 22 octobre 2025

En un seul original

L'Associée unique et gérante :

Madame Aline BLONDEL

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Aline B.', is written over the printed name.